

Conseil Communautaire du 17 novembre 2011 à 19H30 Relevé des décisions et délibérations

Nombre de membres Présents ou représentés :

53 Présents :

AULX LES CROMARY : M. BONJOUR -BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINALE, M. TOCKERT - BOULOT : MME CHEVALIER, M. BERGER, M. DOMARTIN- BOULT : M. GUIGUEN -BUSSIERES : M. JOBARD - BUTHIERS : M. MAGNIN, MME PAGET - CHAMBORNAY LES BX. : M. BIGOT - CHAUX LA LOTIERE : M. FRANCOIS, MME GEORGES - CIREY LES BX : M. NOEL JJ, M. NOEL JC - CROMARY : M. BORDY, M. KERLOUEGAN - ETUZ : M. GACEK, M. VALEUR, M. BESSARD - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. LOUVET, MME FAIVRE - HYET : M. OLIVIER, M. OUDIN - LA MALACHERE: M. CHAUSSALET - MAIZIERES : M COSTILLE, M. DENOYER- MONTARLOT LES RIOZ : M. BALLANDIER - MONTBOILLON : M. PANIER, MME CHARLIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY, M. CATTENOZ -OISELAY ET GRACHAUX : M. CARQUIGNY - PENNESIERES : M. BRIOTTET, MME LEROY - PERROUSE : M. GASTINE, MME QUELET - QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT- RIOZ : M. KRATTINGER, MME LELABOUSSE, M. VERNIER, MME WANTZ- RUHANS : M. GIRARD, M. MATAILLET - SORANS LES BREUREY : M. MUNEROT -TRAITIEFONTAINE: M. KRUCZEK, M. HUMBERT - TRESILLEY : M. MAURAND -VILLERS BOUTON : M. PERY, M. JEANNIN - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

5 membres ayant donné pouvoir :

CHAMBORNAY LES BX: M. GROSJEAN à M. BIGOT - LA MALACHERE : M. PETITJEAN à M. GASTINE - RIOZ : M. WALLIANG à M KRATTINGER - VANDELANS : MME GAY à M. TOURNIER - VORAY SUR L'OGNON : M. DAGOT à M. RENAUDOT

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

19 membres excusés ou absents :

M. RUSSY, M. DORNIER, MME MARECHAL, MME BERNARDIN, M. HANRIOT, M. DENOYER JL, MME PONCET, M. MOREAU, M. DUFFAIT, M. RAMSEYER, M. VIEILLE, M. VAN-HOORNE, M. ALLEMAND, M. KRAHENBUHL, MME DIDIER, M. KRATTINGER, M. WALLIANG, M. BERGER, M. CHAUSSALET.

Budgets supplémentaires 2011

Objet : Décision Budgétaire Modificative N°1 - Budget Lotissement :

Le Président rappelle que les membres du conseil communautaire du 15 septembre dernier ont décidé de verser une indemnité de 300 € à l'entreprise LE PETIT VORAYSIEN pour « manque à gagner » durant la phase de travaux de finition de la voirie sur la ZA « Ouest » à VORAY-SUR-L'OGNON.

Ainsi, il convient d'inscrire au budget 2011 les dépenses complémentaires suivantes :

Dépenses		
Article	Intitulé	Montant
6574	Subvention de Fonctionnement aux associations et personnes de droit privé	+ 300 €
022	Dépenses imprévues de Fonctionnement	- 300 €
Total		0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à inscrire ces sommes au budget 2011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Les budgets supplémentaires des autres budgets seront examinés lors du prochain conseil communautaire.

Objet : Prise en charge de frais de gestion courante du BAE par le budget OM pour l'occupation de la cellule 9 de l'hôtel d'entreprises début 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 300 € le montant à rembourser au budget annexe « Activités Economiques » de la Communauté de Communes par le budget « Ordures Ménagères ».

Cette somme correspond à la compensation du loyer pour l'occupation au mois de janvier 2011 de la cellule n°9 de l'Hôtel d'Entreprises pour entreposer le stock de bacs Ordures Ménagères et de Tri ainsi que les composteurs.

La dépense correspondante a été inscrite à l'article 67441 de la section de fonctionnement du budget primitif 2011 « Ordures ménagères ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Prise en charge par le budget OM du prix de la parcelle destinée à la construction du bâtiment OM

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à **13 972 €** le montant à rembourser au budget annexe « Lotissement » de la Communauté de Communes par le budget « Ordures Ménagères ».
Cette somme correspond à la compensation financière pour la mise à disposition par le budget Lotissement, du terrain où siège le bâtiment ordures ménagères.

La dépense correspondante a été inscrite à l'article 67441 de la section de fonctionnement du budget primitif 2011 « Ordures ménagères ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Encaissement d'un chèque pour le dégrèvement de la taxe foncière 2011 :

Le Président explique que le Trésor Public a accordé un dégrèvement de taxe foncière pour perte de récolte suite à la situation de sécheresse constatée sur les terres agricoles au printemps 2011.

Pour la Communauté, ce dégrèvement est de 40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à encaisser le chèque de 40 € correspondant à ce dégrèvement de taxe foncière pour l'année 2011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Vote des Tarifs REOM incitative 2012 :

Le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, le financement du service d'élimination des déchets ménagers sera financé sous la forme d'une redevance incitative liée au volume et au nombre de présentations des bacs et qu'à ce titre il convient de voter les tarifs qui permettront d'assurer les recettes nécessaires au bon équilibre du budget « Ordures Ménagères ».

Le Président présente les tarifs permettant d'aboutir à une recette globale de 850 000 € qu'il sera nécessaire de recouvrer auprès des usagers pour le fonctionnement du service en 2012 :

- Frais de mise en service remboursables : 30 €
- Part fixe : 113.31 €
- Part variable :

Type de bac	volume	Coût d'une levée
Ordures Ménagères	80 L	0.70 €
Ordures Ménagères	90L	0.79 €
Ordures Ménagères	120 L	1.06 €
Ordures Ménagères	140 L	1.23 €
Ordures Ménagères	180 L	1.59 €
Ordures Ménagères	240 L	2.11 €
Ordures Ménagères	330 L	2.91 €
Ordures Ménagères	340 L	3.00 €
Ordures Ménagères	360 L	3.17 €
Ordures Ménagères	500 L	4.41 €
Ordures Ménagères	660 L	5.82 €
Ordures Ménagères	770 L	6.78 €
Recyclables	120 L	0.63 €
Recyclables	140 L	0.74 €
Recyclables	240 L	1.27 €
Recyclables	340 L	1.80 €
Recyclables	360 L	1.90 €
Recyclables	500 L	2.64 €
Recyclables	660 L	3.49 €
Recyclables	770 L	4.07 €

Le Président précise que les frais de mise en service ne seront dus qu'une fois par chaque nouvel usager accédant au service de financement par la redevance incitative et qu'ils seront remboursés lors de son départ du territoire de la Communauté de Communes.

Le Président précise également qu'un minimum d'une levée par mois, par type de bac, sera facturé forfaitairement à chaque usager et que la part fixe de la redevance sera facturée sur le propriétaire en cas de vacance du logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de voter les tarifs proposés par le Président et autorise celui-ci à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Proposition de convention avec l'Ecole Départementale de Musique

Rappel : la Communauté de Communes du Pays Riolais adhère à l'Ecole Départementale de Musique ; elle verse chaque année une participation financière au prorata de sa population et du fonction du nombre d'élèves inscrits. Cette subvention vient directement en déduction du coût des cours de musique à la charge des familles. Les tarifs facturés aux familles sont calculés suivant les revenus (par tranches, en fonction du quotient familial)

Les élèves proviennent de 18 communes de la CCPR

Pour 2010-2011, la participation de la Communauté est de 33.730 € (10.775 habitants x 2€ + 58 élèves x 210 €).

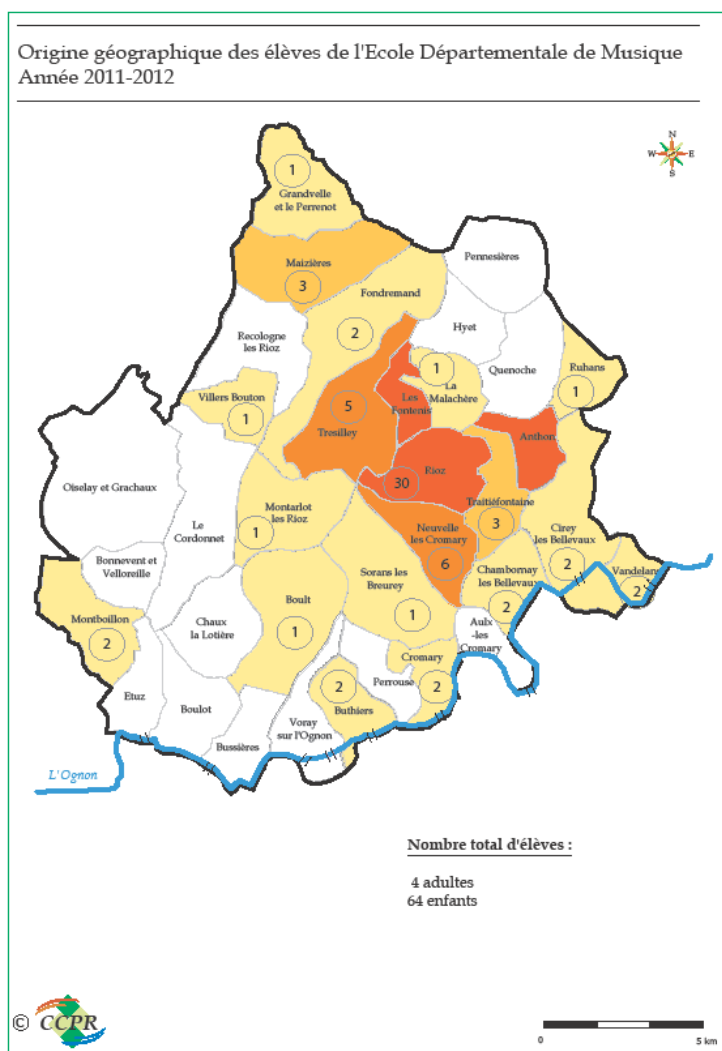
Des professeurs de musique donnent des cours (instruments, solfège, chant...) décentralisés. Pour notre Communauté de Communes, les cours sont dispensés à Rioz, au Centre Culturel, Social et de Loisirs.

Les cours dispensés aujourd'hui à RIOZ concernent les instruments suivants : guitare, violoncelle, piano, flûte traversière, violon, saxophone, clarinette, trompette...

La Communauté paye également la location d'un piano et a acheté 2 pupitres pour les partitions et un lecteur CD en 2011.

La Communauté est également sollicitée pour acheter une batterie (la batterie de la Fanfare de Rioz sur laquelle les élèves jouent est en très mauvais état) : coût : 679 € HT - une participation financière de l'EDM de 50%, soit 339,5 € pour la Communauté ?

En vue de l'ouverture d'un deuxième site pour faciliter l'accès aux cours d'un plus grands nombre d'élèves, l'Ecole Départementale de Musique propose à la Communauté des interventions dans différentes écoles de son périmètre, étalées sur plusieurs années scolaires. Cinq écoles ou groupes scolaires seraient intéressés pour l'année scolaire 2011-2012 pour un coût total de 1.950 € à la charge de la collectivité.



L'Ecole Départementale de Musique s'adresse à tous les habitants. C'est un centre de ressources et d'information sur les enseignements artistiques, qui propose également des auditions, des concerts ouverts au public et gratuits et des interventions dans les écoles.

La convention signée avec l'Ecole Départementale de Musique fixerait les objectifs, les activités « subventionnées » et les modalités d'intervention financière de la Communauté

Montant des participations versées à l'Ecole Départementale de Musique
--

Années	Participation	Détail
2006	19 800 €	
2007	18 500 €	
2008	25 534 €	
2009	29 524 €	nombre d'habitants x 0,75 € + nombre d'élèves (47) x 564 €
2010	27 052 €	nombre d'habitants x 2 € + nombre d'élèves (50) x 222 €
2011	33 730 €	nombre d'habitants x 2 € + nombre d'élèves (58) x 210 €
2012	39 854 €	nombre d'habitants x 2,1 € + nombre d'élèves (67) x 228 €

2011 - 2012 : sollicitation pour :

Milieu scolaire :

Ecole de Bonnevent : 1 Pâte à sons (PAS) cycle 2 / 170€

Ecole d'Etuz : 1 PAS cycle 1 et 2 PAS cycle 2 / 470 €

Ecole élémentaire de Rioz : Concert « Jazz story » (3 classes) / 350 € + 1 PAS cycle 2 / 170€

Ecole d'Authoison : 4 PAS cycle 1 = 520 €

Ecole de Traitiefontaine : 18h chœur accord = 270 €

soit un total de 1.950 €

Ecole de Traitiefontaine : 3 PAS : report an prochain

Ecole de Rioz : 2 PAS : report an prochain

Objet : Signature de conventions de mise à disposition de personnel :

Le Président rappelle que la Communauté met à disposition du personnel technique ou d'animation dans différentes collectivités (syndicats scolaires, communes), ou associations de son périmètre.

Le Président propose d'actualiser les conventions qui fixent les modalités de mise à disposition du personnel : encadrement du personnel, temps de travail, rémunération, participation financière...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les conventions avec les collectivités ou associations concernées par ce partenariat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la 2^{ème} tranche du PDE à RIOZ :

Le Président rappelle que la maîtrise d'œuvre des travaux de viabilité pour la création de la 2^{ème} tranche du PDE à RIOZ a été confiée au cabinet EGIS France, 5 rue Albert Thomas - 25000 BESANCON.

Lors de la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux avait été estimé à 1 000 000 € HT pour une durée de 6 mois et un montant d'honoraires de 36 500 € HT, soit un taux de rémunération de 3.65%.

L'estimation des travaux HT étant de 1 680 000 € et la durée d'opération ayant été ajustée à 10 mois, il convient, conformément aux termes de la convention de maîtrise d'œuvre signée avec EGIS, de signer un avenant ayant pour objet de réévaluer les honoraires initialement prévus au contrat.

Le nouveau forfait de rémunération est donc fixé à 75 070 € HT (89 783.72 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre contracté avec EGIS France pour l'aménagement de la 2^{ème} tranche du PDE à RIOZ.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public pour la 2^{ème} tranche du PDE à RIOZ :

Le Président expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour la 2^{ème} tranche du PDE à RIOZ, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED70) auquel adhère la commune de RIOZ.

Le Président précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public relevant de compétences optionnelles du SIED70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED70 pourront consister en :

- La création de 2 postes de transformation, comme indiqué sur le plan avant projet ci-joint,
- Une extension souterraine du réseau concédé d'électricité, depuis ces nouveaux postes de transformation, longue d'environ 1 700 mètres avec la mise en place dans la tranchée réalisée par nos soins, dans le cadre des travaux d'aménagement du pôle, d'un réseau d'éclairage public,
- La fourniture et le raccordement au réseau à basse tension projeté d'un coffret coupe-circuit sur socle en limite de chaque parcelle. La pose de ces coffrets étant réalisée, comme convenu, par nos soins,
- La fourniture, la pose et le raccordement au réseau projeté de 22 ensembles d'éclairage public, équipés de système anti tire-câble en pied de candélabre, composés chacun de :
 - o Un mât de marque GHM de type Concerto S RCE de hauteur 9 m en acier galvanisé brut avec crosse simple de saillie 1.50m et porte de visite surélevée à 2m de la semelle du mât avec serrure spécifique,
 - o Un luminaire de marque ECLATEC de type CLIP 28 de classe 1 teinte standard bleu Azura équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 150W avec abaisseur autonome de puissance 150W/100W.

Ce matériel est identique, à l'exception de l'abaisseur autonome de puissance dans le luminaire, à celui posé par le SIED70 dans le cadre des travaux de la 1^{ère} tranche du PDE.

Le Président donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il propose au Conseil Communautaire de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public décrits ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve le programme des travaux présentés par le Président,
- Demande au SIED70 la réalisation des travaux définis ci-dessus par le Président
- Autorise le Président à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération,
- Décide de retenir, d'une part, les matériels d'éclairage public décrits par le Président pour leurs qualités esthétiques et techniques, d'autre part, la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics pour acquérir ces matériels et charge le Président de signer les actes d'engagements de ces marchés,
- S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : vente d'un terrain à Monsieur PARDON sur la ZA à BOULOT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de vendre à Monsieur Jean-Paul PARDON demeurant 1 rue du Clos Pommey à TALLEMAY (25870) ou toute personne morale ou physique s'y substituant, la parcelle cadastrée ZE N°182 d'une surface de 36ares 94ca située sur la Zone d'Activités Communautaire à BOULOT.

Le prix de vente est de 9 € HT le m², soit 3 694 m² pour un montant de 33 246 € HT (39 762.22 € TTC).
Le Conseil Communautaire mandate le Président pour signer de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette cession.
Cette délibération complète celle prise lors du Conseil Communautaire du 17/10/2011 et portant sur le même objet.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Nouveau prix de vente des terrains en zones d'activités communautaires :

Le Président rappelle que le prix actuel des terrains vendus sur les zones d'activités communautaires est de 9 € HT le m².

Il propose de fixer ce prix de vente à 10 € HT du m² à compter du 1^{er} janvier 2012 et de maintenir à 9 € HT le m², le prix du terrain pour les entreprises qui signeront une promesse de vente avant le 31/12/2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 10 € HT le m² de terrain vendu en zones d'activités communautaires à compter du 1^{er} janvier 2012, sauf pour les entreprises qui auraient signé une promesse de vente avant le 31 décembre 2011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Lancement de la consultation pour la réfection des parkings de l'Hôtel d'entreprises à RIOZ :

Le Président explique que les parkings de l'Hôtel d'Entreprises à RIOZ, réalisés en 1999, commencent à présenter de très forts signes d'usure et qu'il semble nécessaire de prévoir une réfection de ceux-ci.

Le Président propose de lancer une consultation pour la réalisation d'enrobés neufs sur les parkings de l'Hôtel d'Entreprises afin de garantir la pérennité des accès aux 10 cellules composant les 2 bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à lancer l'appel d'offres relatif à cette opération et plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Choix du prestataire pour la borne VISIO Services

Objet : Désignation du prestataire pour la mise en place de la borne VISIO services à la maison de Pays.

Le Président rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2011, la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la mise en place de la borne VISIO Services à la maison de Pays.

Après consultation, analyse des offres et avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 novembre 2011, le Conseil communautaire approuve le marché de services et de fournitures concernant la mise en place de la borne VISIO Services et décide de retenir ORANGE BUSINESS SERVICES dont le siège est situé EGT S.A.27, rue Anatole France - 92 300 LEVALLOIS

Le montant de la prestation s'élève à 10 419,00 € HT, soit 12 461,12 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président à signer l'acte d'engagement avec Orange Business Service, et plus généralement tous les documents **relatifs** à la réalisation de ce marché.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour rappel : le Conseil Régional est sollicité à hauteur de 80% de la dépense d'investissement HT

Signature d'un avenant pour l'élaboration du SDA de Voray-sur-l'Ognon

Objet : Signature d'un avenant pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de VORAY-SUR-L'OGNON avec le cabinet GEOPROTECH :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais dispose de la compétence « Elaboration des Schémas Directeurs d'Assainissement en concertation avec les communes membres » ;

La commune de VORAY-SUR-L'OGNON doit se doter d'un tel document. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'élaborer le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la commune de VORAY-SUR-L'OGNON.

Vu l'avis favorable de la CAO du 17 novembre 2011 ; cette étude sera intégrée au marché passé avec le cabinet GEOPROTECH dans le cadre de l'élaboration des SDA des communes de FONDREMAND, ETUZ et LE CORDONNET.

Montant du marché initial figurant à l'acte d'engagement s'élevait à la somme de :	48 635.00 € H.T.
Montant de l'avenant n°1	19 230.00 € H.T.
Montant du marché d'études fixé après Avenant n°1 s'élève à :	67 865.00 € H.T.
Montant Total T.T.C	81 166.54 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché d'études d'un montant de 19 230 € HT et plus généralement tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette mission.

Il mandate le Bureau pour engager toutes les démarches et mettre en œuvre toutes les procédures permettant la réalisation de cette opération.

Le Conseil Communautaire autorise le Président :

- à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération,
- à solliciter des subventions de l'Agence de l'Eau,
- à signer les conventions d'aides financières de l'Agence de l'Eau.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses :

Objet : Pose de chaînes automatiques sur les véhicules de collecte des Ordures Ménagères :

Le Président rappelle que la CCPR collecte les déchets ménagers en régie à l'aide de 2 véhicules à chargement latéral depuis le 1^{er} janvier 2011.

Le Président explique qu'avec l'arrivée de l'hiver il convient de prévoir la pose d'équipements complémentaires sur les véhicules afin d'assurer au maximum la continuité du service de collecte en cas de conditions climatiques difficiles (chutes de neiges importantes, verglas,...).

Il propose de faire équiper chaque véhicule de chaînes automatiques sur les essieux moteurs afin de pouvoir accéder à un maximum de rues des communes de la CCPR par temps de neige. Le coût de l'équipement en chaînes automatiques est de 3 561,55 € HT (4 259.61 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les devis liés à l'équipement en chaînes automatiques des véhicules de collecte des ordures ménagères et plus généralement tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Encaissement d'un chèque d'EDF Entreprises Collectivités :

Le Président rappelle que suite à la réception de factures très élevées, basées sur des quantités estimées de la Société EDF Entreprises Collectivités pour les piscines de CHAUX LA LOTIERE et de RIOZ, la CCPR a fait un courrier de recours.

L'entreprise EDF Collectivités a alors proposé un remboursement partiel d'un montant de 1963,60 €, dans l'attente de l'émission de la prochaine facture qui devrait être basée sur un relevé réel des consommations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à encaisser le chèque de 1963,60€ correspondant à un remboursement partiel sur les consommations estimées d'électricité pour les piscines communautaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.